

# CHAPiTRE

# 8

## **LES ENJEUX ÉCONOMIQUES DU PROJET COTENTIN – MAINE POUR LE TERRITOIRE**

# LES ENJEUX ÉCONOMIQUES DU PROJET COTENTIN – MAINE



*Garantir la sûreté du système électrique français est la principale mission de RTE. Le projet Cotentin – Maine permettra de répondre au mieux à cet objectif. Il contribuera par ailleurs au développement social et économique des régions traversées.*

## Les apports pour le système électrique

Le projet Cotentin – Maine apporte **une meilleure sécurité du système électrique**, en terme de maintien du synchronisme et de tenue de tension dans l'ouest de la France. **Il améliore la performance économique du système électrique, au bénéfice de ses utilisateurs**, en permettant la production des centrales de Flamanville sans risque pour le système électrique. En l'absence de la ligne, la production du site de Flamanville serait en effet limitée pour éviter les risques de « blackout ». La production manquante devrait dès lors provenir d'autres moyens de production, en France ou à l'étranger, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires.

De plus, le projet permet **une plus grande sécurité du réseau de transport par un maillage supplémentaire**. L'axe nord-sud facilite le transit de l'énergie produite par Flamanville vers les centres de consommation de Bretagne et des Pays-de-Loire. La présence de la ligne diminue également le risque d'écroulement de tension en Bretagne et Pays-de-Loire, et donc de coupure généralisée de l'ouest de la France, voire sur une zone plus étendue.

Par ailleurs, le « poste amont » pourra être complété par l'installation d'un transformateur 400 000 volts / 90 000 volts nécessaire pour le renforcement de l'alimentation du nord du département de la Manche. Le « poste aval » pourra être utilisé, suivant sa localisation, pour alimenter la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays-de-Loire, ou pour renforcer l'alimentation de la Mayenne en installant un transformateur 400 000 volts / 225 000 volts.

## Les retombées du chantier en termes d'emploi et d'activité économique

**La construction de la ligne** à 400 000 volts nécessitera l'emploi d'**environ 150 monteurs électriques pendant deux ans**. L'arrivée de cette main d'œuvre favorisera l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux. Ce personnel spécialisé dans la construction des réseaux électriques de transport sera employé par des entreprises européennes de construction de réseaux électriques, qualifiées par RTE au niveau national. RTE fera également appel à la **main d'œuvre locale** pour certains lots de travaux préparatoires, telle que la création de pistes d'accès aux emplacements des pylônes.

Pour **la construction des postes « amont » et « aval », 50 personnes** seront employées **pendant environ 9 mois**, issues d'entreprises spécialisées choisies par RTE au niveau national. Une partie de ce chantier pourra être réalisée par des entreprises locales (nivellation, drainage et traitement de sols d'environ 12 hectares).

## Les taxes

Quel qu'il soit, le tracé de la ligne électrique Cotentin – Maine devrait concerter une cinquantaine de communes, qui percevront des taxes en raison de la présence d'ouvrages électriques sur leur territoire. On distingue **deux types de taxes** (voir encadré) :

- les **taxes professionnelles et foncières** acquittées par RTE au titre des postes électriques ;
- la **taxe sur les pylônes** qui s'applique aux lignes de tension égale ou supérieure à 200 000 volts. A titre d'information, RTE a versé 142,5 millions d'euros en 2004 pour l'ensemble des pylônes à 225 et 400 000 volts.

**La taxe totale qui serait versée par RTE** aux communes accueillant les 300 à 400 pylônes du tracé de la ligne Cotentin – Maine **est estimée à environ 900 000 euros par an**.

# POUR LE TERRITOIRE

## Les différentes taxes au titre des ouvrages électriques

La taxe professionnelle acquittée par RTE au titre des postes électriques qu'il exploite est calculée à partir de trois éléments : la valeur locative des immeubles (terrains et bâtiments), la valeur locative des matériels (transformateurs, disjoncteurs...), et une fraction (18 %) du montant des salaires des agents de RTE travaillant sur le territoire de la commune considérée. Le produit de cette taxe est écrété lorsque la base d'imposition rapportée au nombre d'habitants de la commune est supérieure au double de la moyenne nationale. Le montant du dépassement est versé à un fonds départemental géré par le Conseil général. Cette taxe est partagée entre la commune, la communauté de communes, le département et la région. Pour le projet Cotentin - Maine, la taxe professionnelle liée au « poste amont » est estimée à environ 500 000 euros par an. La taxe professionnelle du « poste aval » dépendra de l'option retenue.

La taxe foncière des postes électriques est assise sur le revenu net cadastral des immeubles (terrains et matériels des postes électriques). Elle est due aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la mise en service du poste. Pour le projet Cotentin - Maine, la taxe foncière du « poste amont » a été estimée à environ 70 000 euros. La taxe foncière du « poste aval » dépendra de l'option retenue.

La taxe sur les pylônes est un impôt forfaitaire, à la différence des deux taxes précédentes, qui évoluent en fonction des ajouts ou des retraits du patrimoine (démolition ou création de bâtiment, adjonction de nouvelles structures...). Elle s'applique aux lignes dont la tension de construction est égale ou supérieure à 200 000 volts. Cette taxe, instaurée par la loi du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale (article 1519.A du code général des impôts), est due au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'implantation des pylônes, même si les lignes ne sont pas sous tension. Son montant est révisé chaque année par arrêté ministériel. Pour 2005, il est de 2 874 euros pour un pylône à 400 000 volts.

## Les retombées directes pour le territoire

La construction des nouveaux postes électriques (« amont » et « aval ») améliorera la qualité de l'alimentation des zones raccordées. Les transformations qui y seront réalisées permettront d'apporter une puissance supplémentaire, favorable à l'installation d'équipements industriels.

Pour améliorer ses télécommunications de sécurité, RTE prévoit l'intégration de fibres optiques dans les câbles de garde pour des raisons de sûreté de fonctionnement du système électrique. Les capacités inutilisées pourront être mises à disposition des collectivités locales intéressées, via la filiale de RTE @rteria, pour améliorer l'accès à l'Internet haut débit sur leur territoire. Les pylônes pourront également accueillir des équipements de télécommunications qui peuvent se connecter directement à la fibre optique. Ces équipements contribueront au développement économique local.

Par ailleurs, les communes situées sur le tracé de la ligne ou aux alentours, pourront bénéficier de mesures de compensation environnementale et de développement local entrant dans le cadre de projets publics. En effet, il existe un dispositif d'accompagnement de la construction des lignes de transport électriques aériennes nouvelles, appelé « Programme d'accompagnement de projet (PAP) », prévu dans le cadre d'un accord national (« Accord réseaux électriques et environnement », entre l'Etat et RTE). Il permet de financer la réalisation de divers projets publics autour de la ligne. Il peut s'agir de mesures esthétiques concernant la nouvelle ligne, ou bien de mesures de compensation touchant d'autres lignes ou postes électriques.

L'ensemble de ces mesures visent à améliorer l'insertion des ouvrages dans le paysage ou à un plus grand respect des milieux naturels (protection des oiseaux notamment). Enfin, d'autres mesures s'inscrivant dans le développement durable, peuvent être financées (actions de maîtrise de la demande d'électricité notamment).

Le PAP est financé par un fonds alimenté par RTE qui peut être abondé par les collectivités locales. La moitié de ce fonds, au moins, est utilisée au bénéfice des communes traversées par la ligne. La somme est attribuée par un comité indépendant sous l'égide du préfet du département et les choix de financement élaborés dans le cadre de la concertation locale.

Pour une ligne à 400 000 volts, le montant du PAP est fixé à 10 % du coût de construction de la ligne. Dans le cadre du projet Cotentin - Maine, le PAP peut être estimé entre 12 et 15 millions d'euros. Son montant définitif est arrêté lors de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ligne. Dans ce cadre, RTE apporte son appui et ses compétences pour étudier, à la demande de la concertation locale, la faisabilité et le coût des actions proposées concernant les réseaux électriques. RTE peut également assurer un soutien logistique (secrétariat par exemple).

« Le PAP finance des mesures visant à améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement »

## Les indemnisations

Conscient de la gêne qui peut résulter de la présence de ses lignes et postes électriques, RTE propose **deux types d'indemnisations** :

- **l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles** des terrains supportant la présence des lignes aériennes ;
- **l'indemnisation de la gêne visuelle des riverains propriétaires d'habitations** situées à **proximité de lignes et postes électriques** à très haute tension.

### L'indemnisation des propriétaires et des exploitants agricoles

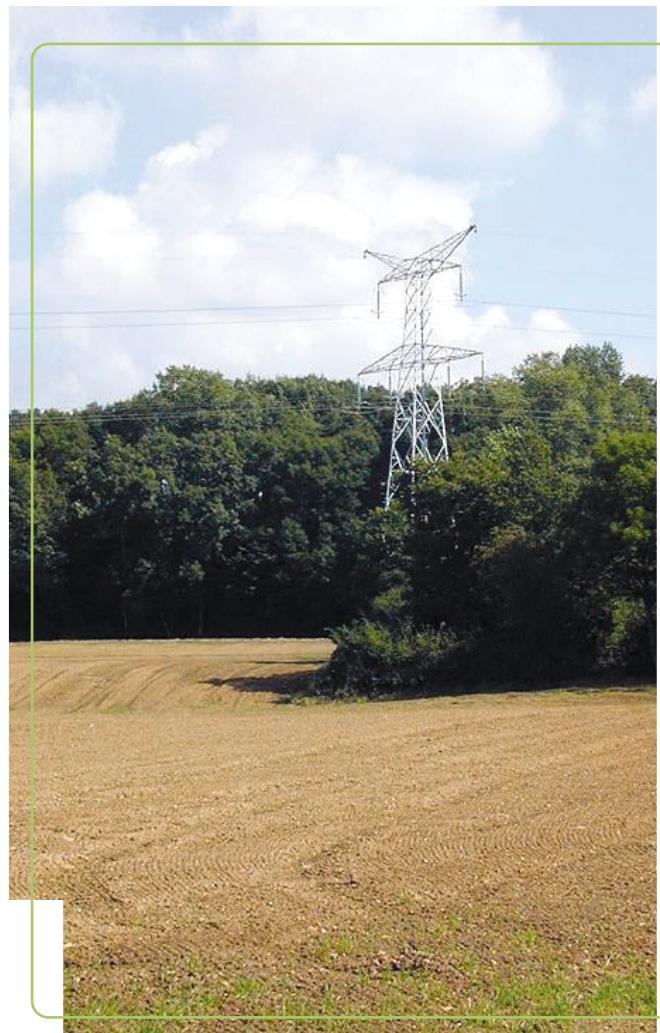
C'est l'indemnisation des servitudes liées à la DUP des lignes. Le passage des lignes n'entraîne aucun transfert de propriété au bénéfice de RTE. **C'est la gêne dûment constatée liée à la présence de la ligne qui est indemnisée.** On distingue **deux catégories de dommages** à indemniser :

- **les dommages dits « permanents »** qui résultent de la présence de la ligne sur une propriété (par exemple la perte de récolte liée à la présence de pylônes) ;
- **les dommages dits « instantanés »,** c'est-à-dire les dégâts de chantier (par exemple les ornières).

Dans le cas d'un passage sur un terrain agricole, les dommages sont indemnisés suivant des barèmes actualisés chaque année et résultant d'accords avec les organisations professionnelles agricoles. L'exploitant bénéficie d'un droit à indemnisation directe.

### L'indemnisation des riverains propriétaires d'habitations

Juridiquement, tout propriétaire qui estime subir un préjudice du fait notamment de la **gêne visuelle** d'une ligne électrique nouvelle, peut en demander réparation auprès de la juridiction compétente. **Il convient** cependant **de privilégier la recherche d'accords amiables** pour éviter des procédures contentieuses qui s'avèrent généralement longues, coûteuses et donc peu satisfaisantes. Ainsi, **conscient de la gêne visuelle** qui peut résulter de la présence de nouveaux postes et lignes à très haute tension et compte-tenu notamment des difficultés de réaliser l'enfouissement des lignes à ce niveau de tension, **RTE propose** aux propriétaires de maisons situées à proximité de ces lignes, lorsque cela est possible, **de limiter cette gêne** par des plantations arbustives ou d'autres mesures palliatives.



« RTE s'engage à indemniser le préjudice visuel causé aux propriétaires d'habitats »

De plus, **RTE s'engage**, pour ces lignes et postes nouveaux, à **indemniser le préjudice visuel causé aux propriétaires de maisons** d'habitats principales ou secondaires **situées à proximité**, construites ou achetées avant l'enquête publique de la procédure de DUP.

**Une Commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel**, créée par arrêté préfectoral, **a pour mission d'apprecier la gêne visuelle** des propriétaires d'habitats situées à proximité de la ligne ou du poste électrique concerné, **ainsi que l'indemnité correspondante**. Elle est composée d'experts indépendants :

- un magistrat du Tribunal administratif, qui la préside ;
- un fonctionnaire représentant le directeur des services fiscaux ;
- un notaire désigné par la Chambre départementale ;
- un expert choisi par la Confédération des experts agricoles, fonciers et immobiliers.

Elle transmet son avis à RTE, qui soumet au propriétaire une proposition d'indemnisation forfaitaire.